

Château-d'Oex, le 29 novembre 2018

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis 24/2018 « Budget communal 2019 »

Introduction

La commission gestion-finances (ci-après CoGeFi), composée de Monsieur Alain Rossier (Président), Mesdames Anastasia Andrey, Sylviane Clot, Valérie Isoz, Messieurs Yves-Julien Delessert, Xavier Ecoffey, Maxime Lenoir, et Pascal Berruex (rapporteur) s'est réunie les 24.10 (présentation préavis 24/2018 par une délégation de la Municipalité), 31.10, 07.11, 14.11, (séance plénière avec la Municipalité et les chefs de service), 21.11 et 28.11 pour examiner les éléments du « Budget 2019 » proposés par la Municipalité à l'intention du Conseil communal.

Lors de la remise du préavis 24/2018, la délégation municipale composée de M. le Syndic Eric Grandjean, M. le Municipal François Jaquillard et M. le Boursier Jean-Michel Chapalay nous présente ce budget dit équilibré, avec un léger excédant de CHF 62'799,40. Il nous est précisé que la Braye ne se trouve plus dans cet exercice 2019.

Quelques incertitudes relatives à la RIE III cantonale ont pu être levées par un montant de CHF 53'138,60 qui nous a été alloué par le canton, pour compensation. A noter, que cela ne couvrira pas l'entier de notre perte à ce sujet.

Il nous est également indiqué que le plan d'investissement a été assidûment travaillé. Pour 2019, il comprend des postes incompressibles relatifs aux routes, canalisations et participation à la réfection des passages à niveau. Cependant, tous les investissements futurs ne pourront pas être réalisés et ceux-ci devront être étalés sur plusieurs années.

Budget communal 2019 – Détail des comptes

Questions et réponses se rapportant aux pages 15 à 58

1) Administration

Page 17, « Tourisme », compte 1600/365.800 « Aides et subventions pour le tourisme, l'économie et l'agriculture » :

Question : Comment est ventilée et/ou s'explique la différence entre charge 2019 et compte 2017 ?

Réponse : La taxe de séjour ne figure plus dans le compte 1600.365.800, mais dans le compte 352.300 en raison de la nouvelle répartition prévue de la taxe de séjour (montant fixe dédié à Pays-d'Enhaut tourisme). Il est précisé que ce budget comprend déjà, les effets du préavis 25/2018 qui demande une augmentation des taxes de séjours, en accord avec les trois communes du Pays-d'Enhaut.

3) Domaines et bâtiments

Page 26, compte 3513, « Collège de l'Etivaz » :

Question : Y a-t'il encore des possibilités de valoriser la valeur locative de ce bâtiment ?

Réponse : Ce bâtiment comprend aujourd'hui cinq appartements et studio. L'ancienne salle de classe est réaménagée et louée. Il n'est actuellement pas possible d'augmenter les loyers sans faire des travaux lourds.

Page 28, « L'Etambeau (remise scout+domaine) », compte 3517/423.100
« Loyers des bâtiments du PF » :

Question : Comment s'explique ce nouveau loyer ?

Réponse : Ce montant concerne le loyer de la parcelle de l'Etambeau. Il a été reporté depuis le budget 2018 et figure par erreur dans le compte 3517 « L'Etambeau (remise scout + domaine) ». Il est à imputer au compte 3250.423.200 « Loyers des terrains et fermages du PF ».

Page 29, compte 3525 « Maison de l'Etivaz » :

Question : Peut-on avoir une explication sur le nouveau mode de fonctionnement de ce bâtiment et son effet sur les comptes ?

Réponse : Une convention de copropriété a été établie entre la coopérative et la commune. La coopérative fonctionne en tant qu'administrateur de la copropriété. Elle loue la salle communale à la commune et paie un loyer. La gestion de la salle communale est assurée par la coopérative qui utilise la salle pour ses propres besoins, sous-loue la salle aux sociétés locales et aux privés et encaisse les sous-locations.

Remarque de la CoGeFi : Il est positif que le détail des charges et revenus apparaisse dans les comptes.

4) Travaux

Page 33, « Commission technique & urbanisme », compte 4110/322.300 « Intérêts passifs des engagements financiers à long terme » :

Question : Pourquoi une augmentation régulière à ce poste ?

Réponse : Les intérêts passifs sont calculés en fonction des amortissements (système des quotes-parts) Comme les amortissements 2019 sont plus élevés (PGA , PPA « Les Monts-Chevreuils »), les intérêts passifs sont également plus élevés en proportion.

Page 34, « Réseau routier & voirie », compte 4300/452.900 « Péréquation financière et compensation des charges » :

Question : A quoi est due cette augmentation de revenus ?

Réponse : Il s'agit des dépenses thématiques dont on peut suivre l'évolution sur le tableau 3 en page 9. Ce sont les dépenses liées aux transports, elles concernent les routes, les transports publics et les transports scolaires. Les dépenses pour la sylviculture ne concernent que les forêts. (GFPE)

Art. 4 DLPIC (décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales)

¹ Les charges communales suivantes font l'objet d'un plafonnement déterminé comme suit:

a. les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires, regroupées dans un compte unique, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôt communaux écrêtés;

b. les charges liées à l'entretien des forêts, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent d'un point d'impôt écrêté.

² Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4 points d'impôts écrêtés.

Page 34, compte 4310 « Déblaiement de la neige » :

Question : Où en est l'entretien de la fraiseuse ?

Réponse : La fraiseuse a été réparée en 2017 pour un montant de CHF 44'272.60 (remplacement de l'agrégat). Globalement, la machine est en bon état malgré ses 30 ans ;-).

Page 35, « Ordures ménagères & déchets », compte 4500/481.000 « Prélèvements sur les financements spéciaux » :

Question : Combien d'années pouvons nous fonctionner avec un prélèvement de cet ordre ?

Réponse : Il s'agit d'un prélèvement sur un fond de réserve affecté (financements spéciaux). Ce fond est alimenté par les revenus affectés qui excèdent les charges. Un excédent de charges peut être couvert soit par le fond de réserve, soit par une avance aux financements spéciaux. Ce principe, qui équilibre les charges et les produits du financement spécial, permet de respecter le principe de l'utilisateur-payeur et de la couverture des coûts. Au 01.01.2018, le fond affecté ordures ménagères s'élève à CHF 496'825.27. Si le fond devait être à zéro, un éventuel excédent de charges restant ferait l'objet d'une avance via le compte du bilan 9180 « Avances aux financements spéciaux ».

Page 36, « Décharge intercommunale Chaudanne », compte 4570/318.000, « Prestations de service de tiers » :

Question : Pourquoi une telle augmentation ?

Réponse : Il s'agit essentiellement du transport des incinérables, des encombrants et du transport de bois.

Page 36, « Décharge intercommunale Chaudanne », compte 4570/452.000, « Participations de communes, remboursements » :

Question : Comment est calculée la participation de la Commune de Rossinière (CHF 37'420.-) ?

Réponse : La clé de répartition est en 7^{ème}, Rossinière 1/7^{ème}, Château-d'Oex 6/7^{ème}.

Page 37, « Cours d'eau & rives », compte 4700/451.000, « Participation et remboursement du canton » :

Question : Quel est le taux de subventionnement cantonal ?

Réponse : Le taux moyen de subventionnement est de 65% environ.

5) Instruction publique et cultes

Page 37, « Administration », compte 5000/452.200 « participations de communes, remboursement de charges d'enseignement » :

Question : Pourquoi n'y a-t-il plus de revenu à ce point ?

Réponse : L'ASIPE fonctionne selon un système d'acompte-décompte. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un revenu, mais d'un éventuel remboursement d'acompte.

Page 38, « Temples Eglises, cultes messes », compte 5800/314.400, « Entretien des bâtiments et terrains bâtis » :

Question : Pourquoi n'y a-t-il rien de budgétisé à ce point ?

Réponse : Pour l'année 2019, il n'y a pas de charges d'entretien des bâtiments qui incombent à la seule Commune de Château-d'Œx.

Les charges d'entretien 2019 de l'église catholique (Rénovation de l'éclairage intérieur du bâtiment) figurent dans le budget de l'Eglise catholique et sont à répartir entre les trois communes via le compte 365.200.

6) Sécurité publique

Page 38, « Police communale », compte 6000/311.100 « Achat de machines, appareils, véhicules et outils » :

Question : Il y avait déjà CHF 15'000.- budgétisé pour un véhicule en 2018 ?

Réponse : Un crédit budgétaire non utilisé en fin d'exercice est périmé, raison pour laquelle ce montant a été reporté au budget 2019. Le remplacement du véhicule de l'ASP est intervenu dans l'intervalle.

Page 41, compte 6700 « Abattoir » :

Question : Pourquoi une augmentation d'environ CHF 25'000.- par rapport aux comptes 2017 ?

Réponse : Avec la création de la Coopérative Régionale d'Abattoir Gruyère Pays-d'Enhaut Ormonts (GPEO), l'abattoir et le centre collecteur des déchets carnés (CCDC) ont été séparés. Ils donnent lieu à deux centres de frais distincts, 6700 Abattoir et 6710 Centre collecteurs des déchets carnés.

Sur le principe, la Coopérative loue le bâtiment de l'abattoir à la commune. Les frais communs à la Coopérative et au CCDC sont répartis à raison de 75% respectivement 25%. A terme, il sera nécessaire de séparer physiquement les deux entités. Le bail à loyer et l'inventaire sont en cours de finalisation.

Le montant d'env. CHF 25'000.- s'explique par la réfection des soubassements du bâtiment, la réfection du sol ainsi que divers entretiens. D'autre part, il n'a pas encore été tenu compte des montants de consommation d'eau, d'électricité et de matériel d'exploitation à charge de la Coopérative pour 75%.

Les imputations internes de personnel concernent les travaux d'entretien effectués par le personnel communal (par exemple problèmes d'électricité, écoulements bouchés, ...)

Budget 2019 – Détail des comptes par nature

Page 45, chapitre 301 « Personnel administratif et d'exploitation » :

Question : Pourquoi une augmentation de CHF 20'000.- ?

Réponse : Cette augmentation est due pour moitié par le traitement du personnel d'exploitation de l'abattoir et du CCDC (Pour l'abattoir, le vétérinaire est considéré comme un employé communal. Son salaire est remboursé par la Coopérative d'abattoir.) Le solde résulte des augmentations salariales statutaires (IPC) et des jubilés.

Page 47, compte 329.000 « Autres intérêts » :

Question : Que sont les « autres intérêts » ?

Réponse : Ce sont les intérêts en faveur du contribuable calculés par le canton (ACI) lors du bouclage fiscal.

Analyse et résumé du budget

Calcul du plafond d'endettement

Question : Comment expliquez-vous que le calcul de la capacité d'endettement arrive à CHF 51'000'000.-, alors que les ratios ne permettent pas un tel montant ?

Réponse : La capacité économique d'endettement maximum est calculée sur la base du cash flow réalisé lors des années 2015, 2016 et 2017, ainsi que sur le cash flow prévisionnel des budgets 2018 et 2019. Les ratios sont calculés sur les résultats estimés pour les années 2019 à 2023. Ils dépendent fortement de la planification des investissements. Ils ne donnent pas une indication sur la capacité d'endettement, mais sur la capacité et le degré d'autofinancement.

Question : Est-ce que le montant de CHF 732'000.- d'amortissement du patrimoine financier en 2017 doit faire partie du calcul ?

Réponse : Oui, ce montant ne peut être ignoré et fait partie intégrante du résultat global de la commune. Plusieurs ventes de patrimoine ont été réalisées au cours de ces dernières années et ont contribué au financement de plusieurs investissements. A noter que seuls les gains immobiliers réalisés figurent au compte de fonctionnement.

Comptabilités annexes

Pas de question ni remarque.

Conclusions et appréciation générale sur le « Budget 2019 » faisant l'objet du préavis 24/2018

La CoGeFi met en garde le Conseil communal que le document présenté est proche de ne comporter que l'unique fonctionnement de la Commune. Comme mentionné dans nos conclusions de l'année dernière, le fait de passer par voie de préavis des dépenses d'entretien, se répercute dans le temps et augmente nos charges, les intérêts et les amortissements.

Nous vous rendons attentifs que les dépenses d'investissement de ces prochaines années (selon le plan des dépenses d'investissement) ne vont servir qu'aux tâches régaliennes, pour l'entretien de nos installations et biens communaux. Ces investissements devraient être couverts par la marge d'autofinancement dégagée durant l'année, ce qui permet d'éviter d'augmenter l'endettement. La CoGeFi ressent aussi le souci de notre Municipalité, face aux dépenses incontournables que nous devons affronter et l'envie de notre Commune de rester attractive pour ses habitants et ses visiteurs. Une augmentation de l'endettement ne devrait être liée qu'à un projet novateur qui apporte de l'attractivité à la Commune.

Comme nous l'indiquions lors de nos conclusions de l'année passée, nous estimons de plus en plus important que la Municipalité et les chefs de services continuent de chercher des solutions pour maîtriser les charges. Nous relevons que, jusqu'à présent, l'opportunité du renouvellement naturel du personnel n'a pas été saisie par la Municipalité pour tenter des économies dans ce domaine. La CoGeFi continue à soutenir la Municipalité dans toutes ses recherches d'économie quelles qu'elles soient et l'incite à trouver des solutions avec nos communes voisines, pour mieux collaborer, voire même commencer à parler de fusion.

Malgré le fait que nous puissions légalement augmenter notre plafond d'endettement à CHF 50'000'000.-, le ratio MA / EN (marge d'autofinancement / endettement net), qui ne devrait pas être en dessous de 5% risque d'être très difficile à tenir pour ces prochaines années. Afin de limiter l'endettement net, la majorité des membres de la CoGeFi propose de maintenir formellement la limite d'endettement à son niveau tel que calculé en 2018.

La CoGeFi vous propose l'amendement suivant de remplacer le 2^{ème} point du préavis par « De fixer la limite d'endettement pour l'année 2019 à CHF 46'451'981,00 »

**Retiré, non recevable
selon avis de M. le Préfet**

La CoGeFi remercie la Municipalité et les chefs de service pour l'élaboration de ce budget et la transparence avec laquelle il nous a été présenté.

La commission gestion-finances préavise favorablement, à la majorité de ses membres moins un avis contraire, le préavis 24/2018 « Budget 2019 » amendé.

Le rapporteur

Pascal Berruex